

Feuille de renseignements :

Renseignements sur les actes de décès des élèves décédés dans les pensionnats autochtones

La présente feuille de renseignements est destinée aux communautés et organismes autochtones et aux membres de la famille d'enfants ayant fréquenté des pensionnats autochtones en Ontario qui souhaitent obtenir les actes ou enregistrements de décès de ces enfants.

L'héritage tragique des pensionnats autochtones demeure une source de douleur et de souffrance au sein des communautés autochtones. Pendant que se poursuit le travail bouleversant des enquêtes sur les lieux de sépulture, il est important que toute la population de l'Ontario continue d'approfondir sa compréhension collective de l'héritage du système des pensionnats autochtones.

Soutien en matière de santé

Si vous avez besoin de soutien affectif, **la ligne d'écoute téléphonique nationale de résolution des questions des pensionnats indiens** est accessible 24 heures sur 24 pour fournir du soutien aux anciens élèves des pensionnats autochtones et à leur famille; composez sans frais le 1 866 925-4419.

La **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être** est accessible jour et nuit, tous les jours à tous les Autochtones du Canada. Des conseillers expérimentés et sensibilisés aux réalités culturelles peuvent être joints par clavardage en ligne ou par téléphone au 1 855 242 3310.

Qu'est-ce qu'un acte de décès?

Un acte de décès contient généralement tous les documents consignés sur le décès et la cause du décès (s'ils sont disponibles), y compris une déclaration de décès et un certificat médical de décès. Veuillez noter que tous les renseignements n'ont peut-être pas été consignés au moment de l'enregistrement du décès. Il est possible que les renseignements figurant dans l'acte de décès soient incomplets, se trouvent sur une mauvaise ligne ou soient inexacts.

Dans la plupart des cas, l'acte de décès ne précise pas si la personne était autochtone ou avait fréquenté un pensionnat autochtone.

Comment demander une recherche d'actes de décès?

Pour demander une recherche d'actes de décès, les communautés ou organismes autochtones ou les membres de la famille d'un enfant décédé doivent remplir une **demande de recherche d'actes de décès**.

Cette demande peut être présentée en ligne par l'entremise de notre site Web, par la poste ou par télécopieur.

En ligne

- Remplissez et sauvegardez le formulaire Recherche d'actes de décès.
- Téléversez votre demande dûment remplie en ligne au moyen d'une **Demande de services liés aux certificats – sans paiement** à <https://www.ontario.ca/fr/page/pièces-d'identité-et-certificats-du-gouvernement#section-2>

Veillez suivre les étapes décrites sur le site Web :

- Fournissez des renseignements sur le demandeur dans les sections 1 à 5.
- Téléversez votre demande de recherche d'actes de décès à la section 4.

Par la poste

Vous pouvez également envoyer votre demande dûment remplie par la poste à l'adresse suivante :

Service Ontario, Bureau du registraire général

À l'attention de :

Chef de la prestation des services
189 Red River Road, CP 4600
Thunder Bay ON P7B 6L8

Par télécopieur

Vous pouvez envoyer votre demande dûment remplie par télécopieur au Bureau du registraire général au 1 807 343-7411.

- Joignez à votre télécopie une feuille d'envoi indiquant « À l'attention de : Chef de la prestation des services ».

Documents fournis

Une fois la demande traitée, le demandeur recevra l'un des documents suivants :

- **Si aucun acte n'a été trouvé :**
 - Une **lettre de recherche** sera remise au demandeur indiquant qu'aucun acte correspondant aux renseignements fournis n'a été trouvé.
- **Si un acte a été trouvé :**
 - Un **certificat de décès** sera délivré si un acte a été enregistré au cours des 70 dernières années. Le certificat de décès contient le nom de la personne décédée, le lieu et la date du décès, le sexe de la personne, son âge au moment du décès et son état matrimonial.

OU

- Une **copie de l'acte de décès** sera délivrée si l'acte remonte à plus de 70 ans. Cette copie pourrait comprendre le nom de la personne décédée, son âge, son sexe, sa religion, son rang ou sa profession, son lieu de naissance, la cause du décès, le nom et la description de l'informateur, le nom du registraire, la date d'enregistrement et le comté ou le district où le décès a été enregistré.

Comment demander une copie certifiée d'un acte de décès?

Pour les actes de décès enregistrés au cours des 70 dernières années :

Si un acte de décès a été localisé lors de la recherche, vous pouvez en demander une copie certifiée en remplissant pour chaque enfant le formulaire d'autorisation du plus proche parent.

La copie certifiée de l'acte de décès contient tous les renseignements consignés sur le décès. Elle ne peut être fournie aux membres de la famille (c.-à-d. aux plus proches parents) ou à leur représentant autorisé. S'il est disponible, le certificat médical de décès précisant la cause du décès sera également fourni avec la copie certifiée. Il est possible qu'il n'y ait pas de certificat médical de décès pour les actes de décès plus anciens.

Pour toute question, veuillez vous adresser à Records.Search@ontario.ca ou composer le 1 833 415-7450.

Pour les actes de décès enregistrés il y a 70 ans ou plus :

Si un acte de décès a été trouvé lors de la recherche, vous pouvez en demander une copie certifiée (utilisée pour valider légalement l'authenticité d'une copie en l'absence de l'acte original).

Une copie certifiée d'un acte de décès est fournie uniquement sur demande. Pour en obtenir une, veuillez vous adresser à AO.indigenusrecords@ontario.ca.

Frais et livraison

Le traitement d'une demande de recherche d'actes de décès nécessite de six à huit semaines environ après réception. En raison de la nature de telles demandes, plus de temps pourrait se révéler nécessaire pour localiser un acte précis. Les demandes comportant 15 recherches ou plus pourraient prendre plus de temps à traiter.

Les communautés et organismes autochtones ou les membres de la famille n'ont pas à payer de frais pour faire effectuer une recherche ou pour obtenir un document à l'issue d'une recherche d'actes de décès.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à :

Records.Search@ontario.ca

Renseignements supplémentaires sur les actes de décès versés aux archives (remontant à plus de 70 ans)

Les actes de décès remontant à plus de 70 ans sont accessibles au public. Vous pouvez chercher vous-même ces actes de l'une des façons suivantes :

Sur microfilm

- À la [salle de lecture des Archives publiques de l'Ontario](#).
- Par l'entremise du [service de prêt de microfilms entre bibliothèques](#). Ce service vous permet d'emprunter des documents d'archives sur microfilms auprès d'une bibliothèque ou d'un autre établissement appartenant au réseau de prêts entre bibliothèques. Consultez votre bibliothèque locale ou trouvez une [bibliothèque publique](#) participante en Ontario.

En ligne

- Site Web [Ancestry.ca](#). Accès gratuit à la salle de lecture des Archives publiques de l'Ontario et dans toutes les [bibliothèques publiques de la province](#).
- Site Web [FamilySearch](#)